

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011

À une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 41 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 19 septembre 2011
3. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2011
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 octobre 2011 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
 - 6d Agglomération – Paiement sous protêt de la quote-part d'agglomération fixée par la Ville de Québec sous toutes réserves des droits de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6e Direction générale – Commandite au club lions de cap-rouge/Saint-augustin pour leur cocktail-bénéfice
 - 6f Direction générale – Soutien au club FADOQ La Moisson d'Or
 - 6g Direction générale – Souper-bénéfice d'Héritage Faune
 - 6h Direction générale – Sécurité dans le parc industriel – Commissionnaires Québec
 - 6i Direction générale – Recondution de la résolution des commissaires de la commission scolaire des Découvreurs pour l'évaluation annuelle de l'implantation des secondaires 4 et 5 à l'école des pionniers
 - 6j Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6k Greffe – Adjudication de contrat – Réfection du ruisseau Charland du Lin
 - 6l Greffe – Désignation de l'arpenteur-géomètre pour les travaux d'accès au parc industriel Nord et annulation de l'appel d'offres
 - 6m Greffe – Procès verbal de correction pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-263 au montant de 12 millions pour le réaménagement du Collège Saint-Augustin, phases 2 et 3
 - 6n Greffe – Paiement d'honoraires professionnels à STGM architectes
 - 6o Greffe – Adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour le développement du lac Saint-Augustin Nord
 - 6p Ressources humaines – Proposition de la description du poste d'agent communautaire
 - 6q Ressources humaines – Période de probation non concluante d'un employé surveillant aux plateaux d'activités
 - 6r Ressources humaines – Permanence d'un employé-cadre au Service des communications
 - 6s Ressources humaines – Permanence d'une employée-cadre au Service des ressources humaines
 - 6t Ressources humaines – Désignation des services municipaux

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011 (suite)

- 6u Développement économique – Vente d'un terrain à Gestion Lau-Ray inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 6v Développement économique – Modification du prix de vente pour le lot 4 826 996
- 6w Urbanisme - PIIA – 278, route 138 (clinique podiatrique Saint-Augustin) – enseigne
- 6x Urbanisme – PIIA - 330, route 138 (caisse populaire Saint-Augustin) – enseigne
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
- 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-283 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Québec
 - 8b Avis de motion – Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-251 au montant de 2,4 millions pour la réfection de l'égout et l'aqueduc à l'Ouest de la route 138 modifiant le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2009-143 au montant de 1 200 000 \$ pour la réfection de l'égout à l'Ouest de la route 138
 - 8c Avis de motion circonstancié avec effet de gel immédiat – Règlement numéro REGVSAD-2011-285 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
 - 8d Avis de motion circonstancié avec effet de gel immédiat – Règlement numéro REGVSAD-2011-286 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
 - 8e Avis de motion circonstancié avec effet de gel immédiat – Règlement numéro REGVSAD-2011-287 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires
 - 8f Avis de motion - Règlement numéro REGVSAD-2011-284 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 8g Avis de motion - Règlement numéro REGVSAD-2011-288 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2007-055 sur le déneigement
 - 8h Adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-280 modifiant le Règlement de zonage 480-85 aux articles 3.5.2.1, 3.5.2.3, 3.5.3.1 et 3.5.3.2 (haies)
- 9. Adoption des règlements
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du conseil
- 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4633, point numéro 1, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2011
POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 septembre 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2011.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2011
RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4634, point numéro 3, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 septembre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL
POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 3 octobre 2011



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)
POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 3 octobre 2011



6. PROPOSITIONS
POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 3 octobre 2011



- 6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 OCTOBRE 2011 À 16 H 30
RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4635, point numéro 6a, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 octobre 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 octobre 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



- 6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q.
C E-20.001
RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4636, point numéro 6b, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 octobre 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4637, point numéro 6c, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 octobre 2011 et annexes

(AUCUNE)



6d AGGLOMÉRATION – PAIEMENT SOUS PROTÊT DE LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION FIXÉE PAR LA VILLE DE QUÉBEC SOUS TOUTES RÉSERVES DES DROITS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4638, point numéro 6d, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2034

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec réclame en date du 4 octobre 2011 une somme de 8 710 306,21 \$ qu'elle fixe à titre de quote-part d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures estime qu'elle ne doit pas cette somme ni en capital ni en intérêts, ces derniers étant par ailleurs abusivement calculés puisqu'en contravention avec les ententes visant à améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE l'importance du capital réclamé fait en sorte que les intérêts également réclamés sont faramineux bien qu'estimés indus;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de juguler l'augmentation des intérêts réclamés, dans les plus brefs délais afin que ceux-ci ne constituent pas l'enjeu du débat judiciaire entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la législation semble à l'effet qu'il est préférable pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ses contribuables de payer une partie de la quote-part d'agglomération réclamée par la Ville de Québec, fixée en contravention avec les ententes précitées, même si à son avis le montant réclamé ne représente pas la valeur réellement due à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente ne doit être interprété et/ou utilisé comme étant, de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une admission quant au bien-fondé des prétentions de la Ville de Québec ni comme une renonciation à quelque recours judiciaire que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE le paiement est fait sous protêt et sans admission;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation de la Ville de Québec est requise par les avocats Giasson et Associés dont les honoraires sont indistinctement payés à 47 % par l'ensemble des villes liées de l'agglomération et qu'en conséquence il serait particulier que les procureurs de l'agglomération réclament tous frais judiciaires qu'ils pourraient vouloir réclamer, suite à ce paiement, dans le dossier 11CV010050 de la Cour municipale de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser sous protêt à la Ville de Québec les soldes des quotes-parts d'agglomération pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 et ce, en date du 4 octobre 2011;

De donner instruction à la trésorière de la Ville de transmettre le montant au trésorier de la Ville de Québec;

D'effectuer ce paiement sans préjudice, ni admission de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures quant au bien-fondé de la réclamation de la Ville de Québec;

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve tous recours en répétition de l'indu pour les sommes réclamées, tant en capital qu'en intérêts;

D'informer la Ville de Québec que ce paiement est sans relation avec la réclamation de

cette dernière, au montant de 2 624 219 \$, relativement à la subvention reçue dans le cadre du programme TECQ 2006-2009 (taxe d'accise sur l'essence), ladite réclamation demeurant intégralement contestée;

De demander à la firme Giasson et Associés de ne pas réclamer les frais judiciaires qu'ils pourraient vouloir réclamer, suite à ce paiement, dans le dossier 11CV010050 de la Cour municipale de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e **DIRECTION GÉNÉRALE – COMMANDITE AU CLUB LIONS DE CAP-ROUGE/SAINT-AUGUSTIN POUR LEUR COCKTAIL-BÉNÉFICE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4639, point numéro 6e séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : Lettre

CONSIDÉRANT QUE le club Lions Cap-Rouge/Saint-Augustin a demandé la participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son cocktail-bénéfice qui aura lieu le 18 novembre 2011 à 18 heures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter six cartes pour le cocktail-bénéfice qui aura lieu le 18 novembre 2011 totalisant un montant de 450 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f **DIRECTION GÉNÉRALE – SOUTIEN AU CLUB FADOQ LA MOISSON D'OR**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4640, point numéro 6f séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : Lettre

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 2011 le club FADOQ La Moisson d'Or a demandé la participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour ses activités 2011-2012, afin de pallier la diminution importante de ses moyens financiers au cours des deux dernières années.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir le club FADOQ La Moisson d'Or pour un montant de 1 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g **DIRECTION GÉNÉRALE – SOUPER-BÉNÉFICE D'HÉRITAGE FAUNE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4641, point numéro 6g, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : Lettre

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Héritage Faune tiendra sa 12^e édition du souper-bénéfice au profit de la relève dans le milieu de la chasse et de la pêche, le 18 novembre prochain, et qu'il demande la participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter huit cartes pour le souper-bénéfice qui aura lieu le 18 novembre 2011 totalisant un montant de 1 200 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h DIRECTION GÉNÉRALE – SÉCURITÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL –
COMMISSIONNAIRES QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4642, point numéro 6h séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite une surveillance accrue dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Commissionnaires Québec, une importante entreprise en sûreté et sécurité, dans le cadre de son programme d'accroissement de la sécurité dans les parcs industriels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De conclure un contrat de service avec Commissionnaires Québec pour accroître la sécurité dans le parc industriel;

De prendre le *plan argent* représentant un coût mensuel de 450 \$ taxes incluses et de conclure un contrat d'une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i DIRECTION GÉNÉRALE – RECONDUCTION DE LA RÉSOLUTION DES
COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS
POUR L'ÉVALUATION ANNUELLE DE L'IMPLANTATION DES
SECONDAIRES 4 ET 5 À L'ÉCOLE DES PIONNIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4643, point numéro 6i séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2032

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2010, le conseil des commissaires de la commission scolaire des Découvreurs a adopté une résolution à l'effet d'évaluer annuellement la possibilité d'implanter les secondaires 4 et 5 à l'école des Pionniers;

CONSIDÉRANT QU'une séance du conseil des commissaires s'est tenue le 27 septembre 2011 afin d'évaluer si les conditions étaient propices à l'implantation des secondaires 4 et 5 à l'école des Pionniers pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a exprimé lors du conseil des commissaires les points suivants;

- 1) Pour l'année 2011, il y a eu 205 nouvelles inscriptions à la maternelle;
- 2) La campagne de financement se porte bien et les objectifs de base sont atteints;
- 3) 2500 nouveaux logis seront créés sur le territoire de la Ville, ce qui implique un potentiel de 500 nouveaux étudiants selon le système de computation du MELS;
- 4) La Ville a respecté l'engagement qu'elle avait pris en 2010 et elle a amélioré les infrastructures autour des écoles;
- 5) Dans les prochaines semaines, la Ville s'engage à rencontrer les représentants de la commission scolaire des Découvreurs afin de négocier le coût de location des locaux aux Bocages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a décidé de renouveler la résolution adoptée le 30 novembre 2010 et même d'ajouter un paragraphe indiquant qu'il se devait d'être proactif dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a également demandé un suivi concernant l'évolution du projet au mois de juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a évoqué l'idée d'annoncer aux étudiants entrant en secondaire 1 à l'école des Pionniers en septembre 2012 qu'ils pourraient effectuer tout leur secondaire dans cet établissement

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remercier sincèrement le conseil des commissaires de l'appui et de l'intérêt qu'il porte à ce dossier;

De continuer à travailler de concert avec la commission scolaire des Découvreurs afin que l'implantation des secondaires 4 et 5 à l'école des Pionniers s'effectue dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4644, point numéro 6h, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2030

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 28 septembre 2011 pour un montant total de 968 804,88 \$.

D'entériner la liste des comptes payés en septembre 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 27 septembre 2011 pour un montant de 2 470 616,77 \$.

Total : 3 439 421,65 \$.

Et entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 8 septembre 2011.

Financement : fonds général :	2 327 175,92 \$
REGVSAD-2009-164:	23 810,33
REGVSAD-2009-152:	32 901,54
REGVSAD-2010-200 :	245 587,83
REGVSAD-2010-201 :	42 563,73
REGVSAD-2011-278 :	160,63
REGVSAD-2011-249 :	35 951,57
REGVSAD-2011-250 :	6 414,84
REGVSAD-2011-252 :	631 146,52
REGVSAD-2011-253 :	830,54
REGVSAD-2011-257 :	249,76
Règlements à venir :	
Réfection Chemin du Roy:	67 792,79
Réfection ch. lac Saint-Aug. :	24 835,65

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DU RUISSEAU CHARLAND DU LIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4645, point numéro 6k, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2033

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2011-227 pour la réfection du ruisseau Charland du Lin (stabilisation d'un talus);

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 14 h le mercredi 28 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-227 a été prévue et s'est déroulée le 28 septembre 2011 entre 14 h et 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE 5 entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

- ▶ Entreprise Paradis paysagistes inc. pour un montant total de 334 410,63 \$, taxes incluses;
- ▶ Excavation Lafontaine inc. pour un montant total de 318 828,23 \$, taxes incluses;

- ▶ Gilles Rochette et fils inc. pour un montant total de 317 758,47 \$, taxes incluses;
- ▶ Les Entreprises Ernest Beaudoin inc. pour un montant total de 306 401,29 \$, taxes incluses;
- ▶ Métro Excavation inc. pour un montant total de 244 912,64 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les 5 soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection du ruisseau Charland du Lin (stabilisation d'un talus) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Métro excavation inc., pour un montant 244 912,64 \$, taxes incluses.

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-254.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



61 GREFFE – DÉSIGNATION DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LES TRAVAUX D'ACCÈS AU PARC INDUSTRIEL NORD ET ANNULLATION DE L'APPEL D'OFFRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4646, point numéro 6l, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil municipal le 29 août 2011 accordant une somme de 10 000 \$ avant taxes à la firme Génio afin de poursuivre les travaux amorcés pour définir et signer avec le ministère des Transports du Québec le protocole d'entente pour la mise en œuvre des travaux d'infrastructures permettant l'accès au parc industriel Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution comporte également la désignation d'arpenteurs-géomètres conformément à un appel d'offres sur invitation, mais qu'une évaluation subséquente des honoraires professionnels d'arpenteurs-géomètres conclut à des coûts moindres que 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, l'appel d'offres sur invitation n'est pas requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'annuler la décision de faire un appel d'offres sur invitation pour désigner la firme d'arpenteurs-géomètres;

De désigner le groupe VRSB pour effectuer les travaux d'arpentage dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures permettant l'accès au parc industriel Nord pour un montant ne pouvant dépasser 25 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m GREFFE – PROCÈS VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-263 AU MONTANT DE 12 MILLIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN, PHASES 2 ET 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4647, point numéro 6m, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-263

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à faire des procès-verbaux de correction; par conséquent, le Règlement numéro REGVSAD-2011-263 a été modifié de la façon suivante :

- ▶ les numéros de règlement 2011-262 et 2011-263 ont été remplacés par le numéro REGVSAD-2011-263;
- ▶ les premiers alinéas des articles 5 et 6 du règlement ont été inversés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver les modifications apportées au Règlement numéro REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À STGM ARCHITECTES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4648, point numéro 6n, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : Note d'honoraires

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du collège Saint-Augustin comporte une certaine complexité et une connaissance technique pour la rédaction d'un appel d'offres conforme;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a requis les services de la firme STGM architectes;

CONSIDÉRANT QUE de futurs appels d'offres d'une telle complexité pourront dorénavant être préparés par le Service du greffe qui a bénéficié de l'expertise et la formation de cette firme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement d'un montant de 13 211,23 \$ taxes incluses, à la firme STGM architectes pour le paiement d'honoraires professionnels au bénéfice du Service du greffe dans le cadre d'un appel d'offres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4649, point numéro 6o, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : Note d'honoraires

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2011-208 pour la fourniture de services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour le développement du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 11 h le lundi 3 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-208 a été prévue et s'est déroulée le 3 octobre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

- ▶ Arguin et Associés, arpenteurs-géomètres
- ▶ Groupe Giroux arpenteurs-géomètres
- ▶ Le Groupe VRSB inc., arpenteurs-géomètres

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection s'est tenu le 3 octobre et qu'après l'obtention du pointage intérimaire, les entreprises se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ Le Groupe VRSB inc., arpenteurs-géomètres
- ▶ Groupe Giroux arpenteurs-géomètres
- ▶ Arguin et Associés, arpenteurs-géomètres

CONSIDÉRANT QUE Arguin et Associés, arpenteurs-géomètres n'a pas obtenu le pointage minimum permettant de se qualifier;

CONSIDÉRANT les montants suivants des soumissions :

- ▶ Le Groupe VRSB inc., arpenteurs-géomètres : 204 495,38 \$
- ▶ Groupe Giroux arpenteurs-géomètres : 110 735,10 \$

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, le Groupe Giroux, arpenteurs-géomètres était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour le développement du lac Saint-Augustin Nord, conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2011-208 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage en fonction de la grille d'évaluation et de pondération, soit le Groupe Giroux, arpenteurs-géomètres au montant de 110 735,10 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p RESSOURCES HUMAINES – PROPOSITION DE LA DESCRIPTION DU POSTE D'AGENT COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4650, point numéro 6p, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1932-2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire procéder au recrutement d'un agent communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la personne titulaire du poste agira à titre de personne ressource auprès des associations du milieu, des bénévoles et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour entamer le processus de recrutement, il est nécessaire de déterminer quelles seront les responsabilités et tâches effectuées, ainsi que les compétences et qualifications requises pour le candidat retenu;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été effectuées à ce niveau et que des rencontres et des discussions ont mené à un consensus des directeurs concernés sur le contenu d'une description de poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner les commentaires à la proposition de la description de poste pour le futur agent communautaire et de commencer le processus de dotation pour ce poste afin d'intégrer cette nouvelle ressource à l'automne 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q RESSOURCES HUMAINES – PÉRIODE DE PROBATION NON CONCLUANTE D'UN EMPLOYÉ SURVEILLANT AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4651, point numéro 6q, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-1999

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE l'employé surveillant a été embauché le 22 janvier 2011 et que la période de probation se termine le 22 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le dernier quart de travail de l'employé remonte au 20 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités de l'employé surveillant sont insatisfaisantes pour les besoins du poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employé surveillant n'a pas démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employé surveillant s'est avérée non concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre fin à l'emploi d'un employé surveillant (M. Sacha-Francis Langlais) pour cause de probation non concluante.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ-CADRE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4652, point numéro 6r, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2024

CONSIDÉRANT QU'un an s'est écoulé depuis l'embauche de M. Frédérick Masson au poste de directeur au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est soumis à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est noté par le directeur général qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé-cadre permanent;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de très bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédérick Masson a su atteindre et rendre tous les objectifs requis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, nous proposons de lui accorder la permanence pour son poste, ainsi qu'une possible réévaluation statutaire qui serait plus appropriée aux tâches qu'il exécute en ce moment au Service des communications;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence sur le poste de directeur au Service des communications à M. Frédérick Masson au 12 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE EMPLOYÉE-CADRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4653, point numéro 6s, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2025

CONSIDÉRANT QU'un an s'est écoulé depuis l'embauche de Mme Sara Boivin au poste de coordonnatrice au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-cadre est soumise à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-cadre est notée par le directeur général qui peut recommander son accession à la catégorie d'employée-cadre permanente;

CONSIDÉRANT QU'elle a obtenu de très bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sara Boivin a su atteindre et rendre tous les objectifs requis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, nous proposons de lui accorder la permanence pour son poste, ainsi qu'une possible réévaluation statutaire qui serait plus appropriée aux tâches qu'elle exécute en ce moment au Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence sur le poste de coordonnatrice au Service des ressources humaines à Mme Sara Boivin rétroactivement au 5 juillet 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DES SERVICES MUNICIPAUX
RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4654, point numéro 6t, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un remaniement de sa structure organisationnelle en décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce remaniement, certains services municipaux ont modifié leur appellation et d'autres ont pris naissance;

CONSIDÉRANT QUE ces désignations sont compatibles avec l'esprit et la philosophie opérationnelle que souhaite mettre en œuvre la direction générale avec la collaboration des directeurs des services. Ainsi, la correspondance usuelle, la désignation des titres d'officiers et la diffusion d'information concernant les services seraient faites en la manière proposée;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de permettre aux contribuables d'entretenir une relation humaine et personnalisée avec la Ville par l'intermédiaire des services ainsi désignés, le site Internet présentera la désignation de chacun des services avec présentation de chacun des directeurs avec son titre, sa photo et ses coordonnées;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, ces vocables permettent aux élus municipaux de travailler avec des désignations clairement définies lors des différentes rencontres de planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver les désignations de services suivantes :

- ▶ La Direction générale : M^e Jean-Pierre Roy, directeur général
- ▶ Le Cabinet du maire : M^{me} Josée Leclerc, coordonnatrice au cabinet du maire et à la direction générale
- ▶ Le Service des communications : M. Frédérick Masson, directeur aux communications
- ▶ Le Service de la culture : M^{me} Martine Lirette, directrice à la culture
- ▶ Le Service du développement économique : M. Vahé Kasapoglu, directeur au développement économique
- ▶ Le Service juridique et du greffe : M^e Caroline Nadeau, directrice juridique et greffière

- ▶ Le Service des bâtiments, parcs & espaces verts : M. Sylvain Robertson, directeur aux loisirs, bâtiments, parcs & espaces verts
- ▶ Le Service des loisirs : M. Sylvain Robertson, directeur aux loisirs, bâtiments, parcs & espaces verts
- ▶ Le Service des travaux publics : M. Jean-Claude Desroches, directeur aux travaux publics
- ▶ Le Service de la trésorerie : M^{me} Manon Lemay, trésorière
- ▶ Le Service de l'urbanisme : M. Pierre Boulanger, directeur à l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE D'UN TERRAIN À GESTION LAU-RAY INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4655, point numéro 6u, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2022

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion Lau-Ray inc. désire se porter acquéreur du lot n° 4 618 695 ptie-B, qui sera bientôt connu sous le n° 4 920 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et que cette compagnie, en date du 14 septembre 2011, a signé la promesse d'achat-vente et donné un acompte de 41 784,05 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur la rue de Lisbonne côté Sud, qu'il a une superficie de 11 944,1 mètres carrés (128 568,5 p²) et qu'à l'intérieur d'une période de 36 mois, la construction d'un bâtiment de 598 mètres carrés est prévue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera occupé par la compagnie Métal Laurentide dont l'activité principale est dans le domaine des métaux œuvrés et des structures d'acier pour la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement global sera de 1 700 000 \$ et qu'il permettra l'arrivée de 30 nouveaux emplois dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 34,983 \$ le mètre carré pour un montant global de 417 840,45 \$;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 23,00 \$/m² et que le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -14,46 \$/m².

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat-vente de la compagnie Gestion Lau-Ray inc. pour le terrain portant bientôt le n° de lot 4 920 420, d'une superficie globale de 11 944,1 mètres carrés (128 565,5 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de 34,983 \$/m² pour un montant total de 417 840,45 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 41 784,05 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 417 840,45 \$;

De joindre à la résolution, le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -14,46 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et /ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE POUR LE LOT 4 826 996

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4656, point numéro 6v, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2011, le conseil municipal a adopté une résolution permettant l'acceptation d'une promesse d'achat-vente des lots 4 528 581, 3 558 284 et 2 814 304, lesquels ont été remplacés par le lot 4 826 996, avec un acquéreur dont le nom a été mentionné en comité plénier et dont la diffusion doit demeurer restreinte jusqu'à l'achèvement complet du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai, le prix de vente a été fixé à 76,42 \$ le mètre carré pour un montant total de 2 197 312,97 \$, mais que depuis, de nouvelles négociations ont eu lieu entre la Ville et l'acquéreur;

CONSIDÉRANT l'importance de l'investissement de cet acquéreur dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De diminuer le prix de vente initial de 80 000 \$ pour un montant final de 2 117 312,97 \$ de manière à ce que la transaction soit effectuée à 73,641 \$/mètre carré, ce qui équivaut à 6,841 \$/pied carré;

Que l'acte de vente soit signé devant notaire dans les 30 jours suivant l'approbation de la demande d'autorisation par la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w URBANISME - PIA – 278, ROUTE 138 (CLINIQUE PODIATRIQUE SAINT-AUGUSTIN) – ENSEIGNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4657, point numéro 6w, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2005

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de deux enseignes sur pylône situées sur les lots 4 847 842 & 4 285 652 (route 138 et route de Fossambault) dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan déposé (plan 8927 de Enseignes impact visuel inc. du 15 août 2011);

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'est apporté à l'implantation des enseignes ni à leurs dimensions, leurs matériaux et au système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le fond de couleur blanche permet d'harmoniser les enseignes du boîtier entre elles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour la modification des deux enseignes sur pylône situées sur les lots 4 285 652 & 4 847 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en conformité avec le plan déposé (plan 8927 de Enseignes impact visuel inc. du 15 août 2011).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x URBANISME – PIIA - 330, ROUTE 138 (CAISSE POPULAIRE SAINT-AUGUSTIN) – ENSEIGNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4658, point numéro 6x, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2015

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment au 330, route 138 situé sur le lot 2 811 794 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Posimage, dossier Caisse Desjardins du 2011/09/13);

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (vert et blanc) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les proportions sont équilibrées et sans surcharge sur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 330, route 138 sur le lot 2 811 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en conformité avec les plans déposés (Posimage, dossier Caisse Desjardins du 2011/09/13).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 3 octobre 2011



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 3 octobre 2011



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-283 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-286, point numéro 8a, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-283

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-283 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Québec.



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o REGVSAD-2011-251 AU MONTANT DE 2,4 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT ET L'AQUEDUC À L'OUEST DE LA ROUTE 138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o REGVSAD-2009-143 POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT À L'OUEST DE LA ROUTE 138

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-288, point numéro 8b, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2011-251; REGVSAD-2009-143

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-251 au montant de 2,4 millions pour la réfection de l'égout et l'aqueduc à l'ouest de la route 138 modifiant le Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2009-143 pour la réfection de l'égout à l'Ouest de la route 138.



8c AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL IMMÉDIAT –
RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2011-285 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990
RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS
INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-289, point numéro 8c, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-285

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à une réflexion pour le développement du secteur du campus intercommunautaires en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à modifier le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires par le Règlement n^o REGVSAD-2009-158;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets résidentiels dans le secteur du campus intercommunautaires a conduit la Ville à réfléchir à nouveau sur l'orientation du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) en matière de planification du développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à la conviction que le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires doit être modifié afin de revoir l'harmonisation notamment entre la capacité d'accueil des infrastructures, du réseau routier et de l'intégration pondérée au milieu;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion font en sorte que la Ville doit apporter des précisions à l'égard des normes applicables en matière de lotissement et de zonage du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville doit modifier son Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent principalement à redéfinir les limites de zones ou secteurs de zone au plan de zonage pour le secteur du campus intercommunautaires et à y régir les usages, la densité, le nombre de bâtiments par terrain ainsi que le nombre maximal de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications quant aux zones du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 480-85 sont :

Modifier les limites des zones PX-3 et PX-4 de manière à inclure les lots 2813897 et 2813898 dans la zone PX-3;

Limiter à un seul bâtiment principal par terrain dans la zone PX-2;

Limiter le nombre maximal de logements par bâtiment à 75 dans la zone PX-2;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit modifier son Règlement de lotissement n^o 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne la limitation des normes de lotissement relativement à la superficie minimale des lots pour le développement du secteur du campus intercommunautaires est :

Fixer la superficie minimale à 25 000 mètres carrés dans la zone PX-2.

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-285 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.



8d AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL IMMÉDIAT –
RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2011-286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N^o 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION
DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES
AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-290, point numéro 8d, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-286

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à une réflexion pour le développement du secteur du campus intercommunautaires en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à modifier le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires par le Règlement n^o REGVSAD-2009-158;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets résidentiels dans le secteur du campus intercommunautaires a conduit la Ville à réfléchir à nouveau sur l'orientation du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) en matière de planification du développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à la conviction que le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires doit être modifié afin de revoir l'harmonisation notamment entre la capacité d'accueil des infrastructures, du réseau routier et de l'intégration pondérée au milieu;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion font en sorte que la Ville doit apporter des précisions à l'égard des normes applicables en matière de lotissement et de zonage du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville doit modifier son Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent principalement à redéfinir les limites de zones ou secteurs de zone au plan de zonage pour le secteur du campus intercommunautaires et à y régir les usages, la densité, le nombre de bâtiments par terrain ainsi que le nombre maximal de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications quant aux zones du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 480-85 sont :

Modifier les limites des zones PX-3 et PX-4 de manière à inclure les lots 2813897 et 2813898 dans la zone PX-3;

Limiter à un seul bâtiment principal par terrain dans la zone PX-2;

Limiter le nombre maximal de logements par bâtiment à 75 dans la zone PX-2;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit modifier son Règlement de lotissement n^o 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne la limitation des normes de lotissement relativement à la superficie minimale des lots pour le développement du secteur du campus intercommunautaires est :

Fixer la superficie minimale à 25 000 mètres carrés dans la zone PX-2.

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-286 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.



8e AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL IMMÉDIAT - RÈGLEMENT N° REGVSAD-2011-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-291, point numéro 8e, séance ordinaire du 3 octobre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-287

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à une réflexion pour le développement du secteur du campus intercommunautaires en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à modifier le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires par le Règlement n° REGVSAD-2009-158;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets résidentiels dans le secteur du campus intercommunautaires a conduit la Ville à réfléchir à nouveau sur l'orientation du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) en matière de planification du développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion ont conduit la Ville à la conviction que le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) pour le développement du secteur du campus intercommunautaires doit être modifié afin de revoir l'harmonisation notamment entre la capacité d'accueil des infrastructures, du réseau routier et de l'intégration pondérée au milieu;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion font en sorte que la Ville doit apporter des précisions à l'égard des normes applicables en matière de lotissement et de zonage du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville doit modifier son Règlement de zonage numéro 480-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent principalement à redéfinir les limites de zones ou secteurs de zone au plan de zonage pour le secteur du campus intercommunautaires et à y régir les usages, la densité, le nombre de bâtiments par terrain ainsi que le nombre maximal de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications quant aux zones du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 480-85 sont :

Modifier les limites des zones PX-3 et PX-4 de manière à inclure les lots 2813897 et 2813898 dans la zone PX-3;

Limiter à un seul bâtiment principal par terrain dans la zone PX-2;

Limiter le nombre maximal de logements par bâtiment à 75 dans la zone PX-2;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette réflexion sont que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit modifier son Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne la limitation des normes de lotissement relativement à la superficie minimale des lots pour le développement du secteur du campus intercommunautaires est :

Fixer la superficie minimale à 25 000 mètres carrés dans la zone PX-2.

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-287 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 dans le but d'assurer la mise en application de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au développement du secteur du campus intercommunautaires.



8f AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-284 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-287, point numéro 8f, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-284

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-284 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



8g AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-055 SUR LE DÉNEIGEMENT

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-292, point numéro 8g séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-288

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-288 modifiant le règlement n° REGVSAD-2007-055 sur le déneigement.



8h ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-280 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE n° 480-85 AUX ARTICLES 3.5.2.1, 3.5.2.3, 3.5.3.1 ET 3.5.3.2 (HAIES)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4659, point numéro 8h, séance ordinaire du 3 octobre 2011
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-280

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-280 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 aux articles 3.5.2.1, 3.5.2.3, 3.5.3.1 et 3.5.3.2 (haies).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 3 octobre 2011



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 3 octobre 2011



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 3 octobre 2011



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4660, point numéro 12, séance ordinaire du 3 octobre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3^e jour du mois d'octobre 2011 à 20 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière